



Arrêté municipal n° 2024-V-62

portant modification de la circulation  
VC 7 – rue des Diligences  
Rue barrée – Rénovation assainissement autonome

LE MAIRE DE VIX,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,  
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande formulée par BAUDRY TP SARL le 24 juin 2024,

~~Vu la permission de l'ARD n° XXX,~~

Considérant qu'en raison de la réhabilitation d'un système d'assainissement autonome,

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1** : du 1er au 12 juillet 2024,

- la circulation ainsi que le stationnement des véhicules seront interdits, sauf riverains et véhicules de secours.
- sur la rue des Diligences au niveau du n°15.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 2** : L'interdiction de circuler est prévue sur une durée de 10 jours.

~~**ARTICLE 3** : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.~~

**ARTICLE 4** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de BAUDRY TP SARL.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de VIX.

**ARTICLE 7** : Le Maire de Vix, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, La Police Intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à l'ARD de Luçon pour information.

Vix, le 24 juin 2024

Le Maire, Jean-Claude CHEVALLIER,

P/Le Maire  
L'adjoint délégué  
Dominique GUERIN



Mairie de VIX

71 rue Georges Clemenceau – 85770 VIX  
Tél 02 51 00 62 24 - [contact-mairie@vix.fr](mailto:contact-mairie@vix.fr)